

## Conditions Générales de vente Nutricia Belgique SA

### 1. Généralités

- 1.1. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par des conditions particulières ou des conventions signées par des représentants habilités par Nutricia Belgique SA, Qual des Usines 160, 1000 Bruxelles, portant le numéro d'entreprise 0400.774.801 (« Vendeur ») et son acheteur/client (« Acheteur »), les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, commandes, factures et à tous les contrats portant sur la livraison de marchandises par le Vendeur.
- 1.2. En cas de contradiction entre ces conditions générales et tout accord écrit distinct convenu entre le Vendeur et l'Acheteur, les dispositions de l'accord écrit distinct prévalent.
- 1.3. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes les autres conditions générales de l'Acheteur ou de ses représentants, ou auxquelles il est fait référence dans la (les) commande(s), le courrier ou à tout autre endroit, notwithstanding toute disposition divergente dans de telles conditions générales. Toute divergence par rapport aux présentes conditions générales nécessitera l'approbation écrite préalable du Vendeur.
- 1.4. Le Vendeur et l'Acheteur reconnaissent ainsi avoir trouvé un équilibre juridique dans les Conditions Générales de vente qui tiennent compte de leurs positions économiques et juridiques respectives. Ils reconnaissent également que les conditions et les modalités fixées par les présentes Conditions Générales de vente sont conformes à l'économie générale d'un accord de ce type ainsi qu'à l'ensemble des pratiques commerciales en la matière.

### 2. Commandes

Les commandes passées par l'Acheteur (via EDI, fax, bon de commande, téléphone, etc.) sont soumises aux dispositions reprises dans les présentes conditions de vente, et aux dispositions explicitement convenues dans le contrat d'achat spécial éventuellement conclu par les parties (le cas échéant) et celles-ci ne peuvent plus être annulées ou modifiées sans frais par l'Acheteur. Étant donné que les commandes arrivent directement à la production, afin de garantir une bonne collaboration, nous sommes dans l'obligation de facturer les frais encourus en cas d'annulation ou de modification de la commande, lesquels sont estimés à 80 % du prix de vente.

### 3. Prix, facturation et paiement

- 3.1. Sauf convention contraire explicite, écrite et signée, le prix des marchandises s'entend hors TVA, taxes, droits d'importation, autres prélèvements publics et reprise des matériaux d'emballage, qui sont à charge de l'Acheteur.
- 3.2. Les prix qui seront facturés par le Vendeur sont les prix en vigueur au moment de la livraison des marchandises tels que repris sur le tarif en vigueur à ce moment-là. Si le Vendeur et le Client ont convenu de prix fixes qui s'appliquent pendant une période déterminée, et si la livraison des marchandises par le Vendeur augmente en raison d'une hausse du coût de la main-d'œuvre, du prix de matières premières, des coûts de transport ou de changements de la législation (y compris les taxes), le Vendeur se réserve le droit d'augmenter les prix ainsi convenus en proportion de l'augmentation du prix de revient, sous réserve d'une notification préalable dans un délai raisonnable.
- 3.3. La commande est facturée un (1) jour ouvrable après la livraison, aux prix et conditions tels que mentionnés dans la confirmation de la commande ou dans les listes de prix fournie(s) par le Vendeur.
- 3.4. Sauf convention écrite contraire, les factures sont payables sur le compte en banque indiqué par le Vendeur dans les trente (30) jours suivant la date de facture.
- 3.5. Toutes les factures sont payables au comptant et en euros, sans déduction d'une remise, au siège du Vendeur et doivent être payées à l'échéance indiquée sur la facture, et en tous cas, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la facture, sauf convention écrite contraire. Si la date d'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le dernier jour ouvrable précédant cette date sera la date d'échéance. En cas de retard de paiement, l'Acheteur sera redevable dès le jour de l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt moratoire de 10 % par an. En cas de non-paiement total ou partiel de la facture, l'Acheteur sera en outre redevable, sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant total facturé, avec un minimum de 375,00 €, même en cas d'octroi de facilités de paiement. Cette disposition s'entend sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer un dédommagement plus élevé pour couvrir les frais de recouvrement judiciaire ou extrajudiciaire liés au non-paiement. Elle s'entend également sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer un dédommagement plus élevé, à charge pour lui de prouver qu'il a subi des dommages réellement supérieurs. Si des délais de paiement ont été accordés, le montant intégral de la facture sera exigible de plein droit en cas de non-paiement à l'échéance d'une (1) seule facture. En cas de non-paiement à l'échéance d'une seule facture, le solde de toutes les autres factures, même non encore échues, sera exigible de plein droit, immédiatement.
- 3.6. En cas de non-paiement d'une seule facture à l'échéance, le Vendeur est habilité à suspendre l'exécution des autres commandes de l'Acheteur jusqu'à règlement de la totalité de la facture. En outre, en cas de non-paiement à l'échéance d'une seule facture, le Vendeur pourra suspendre l'octroi de toutes les éventuelles réductions/bonus (de quelque nature que ce soit : actuelles ou futures, uniques ou non, ou réductions sur le chiffre d'affaires annuel) et/ou (en) vendre les coûts supplémentaires (intérêts, indemnité, ...) et ce en tout ou en partie pour une année précisée ou plusieurs années. Le Vendeur pourra en déterminer librement les modalités en raison du non-respect dans les délais des engagements contractuels de l'Acheteur.
- 3.7. En cas de contestation, la facture doit être contestée par courrier recommandé et dûment motivée par courrier recommandé dans les sept (7) jours calendrier suivant sa réception, le numéro et la date de la facture contestée devant être indiqués. À défaut de contestation, toute facture est considérée comme acceptée sans réserve. Une réaction éventuelle du Vendeur à une réclamation introduite tardivement se fait toujours sous réserve de tous droits et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

### 4. Livraison

- 4.1. Les marchandises commandées seront livrées et acceptées au moment de la livraison des marchandises à l'Acheteur ou à la personne désignée par l'Acheteur à cet effet. Le déplacement ou le transport des marchandises dans l'entreprise ou sur le terrain de l'entreprise de l'Acheteur ne seront jamais compris dans cette livraison.
- 4.2. Tout délai de livraison indiqué par le Vendeur n'a qu'une valeur indicative, sauf convention écrite contraire. Le Vendeur met tout en œuvre pour respecter le délai de livraison. Un simple dépassement du délai de livraison convenu ne peut entraîner aucune responsabilité dans le chef du Vendeur et ne peut donner droit à aucune forme de dédommagement. Dans ce cas, l'Acheteur pourra cependant exiger que la livraison soit effectuée dans un délai raisonnable. Si la livraison n'est pas effectuée dans un délai raisonnable et sous réserve de l'article 8, l'Acheteur pourra résilier unilatéralement le contrat par courrier recommandé pour la partie non-exécutée. Ce droit ne s'applique pas si l'Acheteur est en défaut.

### 5. Transfert de propriété et des risques

- 5.1. Les marchandises sont livrées EXW (Ex Works - Incoterms 2010) dans le magasin du Vendeur, sauf si les parties en ont disposé autrement. Sauf accord contraire, le risque de perte, vol, dommage ou détérioration éventuelle des marchandises ou autre, est transféré à l'Acheteur dès le moment où les marchandises vendues sont livrées. L'Acheteur doit souscrire une assurance multirisques couvrant les dommages à partir du moment de la livraison des marchandises. Le risque de détérioration ou de perte des marchandises livrées et de dommages qui en découle est transféré à l'Acheteur dès la livraison.
  - 5.2. Toutes les marchandises livrées restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement complet de la facture, principal, intérêts, coûts et dédommagement éventuel. L'Acheteur prendra soin des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix, majoré des frais éventuels. Les risques de détérioration, de perte accidentelle ou de destruction des marchandises sont et restent à charge de l'Acheteur à partir de la livraison.
  - 5.3. Les palettes ou autres matériaux d'emballage qui ne sont pas facturés par le Vendeur resteront toujours la propriété de celui-ci et devront lui être restitués, en bon état, dans les 30 jours suivant la livraison. Si l'Acheteur ne restitue pas les palettes ou les autres matériaux d'emballage, en bon état, dans les 30 jours, le Vendeur sera habilité à facturer le prix à l'Acheteur.
  - 5.4. L'Acheteur est habilité à vendre les marchandises à son propre Acheteur, étant entendu que le Vendeur, dans le cadre de sa réserve de propriété sur les marchandises vendues, a le droit exclusif, jusqu'au moment où la propriété des marchandises est transférée à l'Acheteur, d'obliger l'Acheteur à lui restituer les marchandises et, si l'Acheteur omet de le faire, de pénétrer dans les bâtiments de l'Acheteur ou de la tierce partie où se trouvent les marchandises, afin de reprendre celles-ci. L'Acheteur accepte que le Vendeur pénètre dans ses bâtiments aux fins susmentionnées.
- En dérogation à ce qui précède, l'Acheteur ne vendra ni ne cédera directement ou indirectement les produits, sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur, à une personne établie dans un pays en dehors de l'Espace économique européen (« EEE »). Il ne les mettra pas non plus à disposition d'une personne établie en-dehors de l'Espace économique européen (« EEE »), ou à toute autre personne dont il sait ou devrait savoir raisonnablement que celle-ci essaiera d'exporter directement ou indirectement les produits en dehors de l'EEE à des fins de revente. L'Acheteur prendra soin des marchandises et ne les fera pas sortir du territoire de l'Espace économique européen (« EEE ») jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de leur prix, majoré de coûts éventuels. Les risques de détérioration, de perte accidentelle ou de destruction des marchandises sont et restent à charge de l'Acheteur à compter du moment de la livraison.

- 5.5. Le Vendeur est autorisé à livrer et à facturer les commandes en partie, sauf accord écrit contraire.

### 6. Revente

- L'Acheteur a le droit de revendre et de distribuer les produits livrés par le Vendeur, sous réserve de ce qui suit:
- 6.1. Si l'Acheteur décide de changer l'emballage d'origine destiné à l'utilisateur final dans lequel il a reçu le Produit du Vendeur, l'Acheteur sera seul responsable de fournir les mentions obligatoires et autres législations applicables aux consommateurs (finaux)
  - 6.2. L'Acheteur convient avec son client, lorsqu'il agit en sa qualité de société, au moyen d'une clause contractuelle, que ce dernier respectera les obligations visées au point 6.1. en cas de livraison future.

### 7. Garanties et responsabilité

- 7.1. Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, le Vendeur garantit que les marchandises satisfont aux spécifications du Vendeur et sont exemptes de défauts visibles et cachés, inconnus du Vendeur. Les défauts qui auraient dû être découverts lors d'une inspection normale des marchandises à leur livraison seraient ici qualifiés de visibles. La réception sans réserve des marchandises par l'Acheteur vaut en tout cas accord de celui-ci. En d'autres termes, aucune garantie ne sera donnée pour des défauts visibles. Toute déclaration ou garantie de conformité pour un usage particulier ne sera contraignante pour le Vendeur que si elle a été confirmée par écrit pour la commande concernée par un représentant habilité du Vendeur. Toute autre garantie est explicitement exclue en raison de la nature de la marchandise. L'Acheteur est à tout moment tenu d'utiliser les marchandises en bon père de famille et de respecter consciencieusement et strictement les modes d'emploi et les instructions d'entretien du Vendeur. L'utilisation des marchandises, leur transport et leur entreposage doivent satisfaire à certaines conditions (comme tenir également des instructions du Vendeur en ce sens) tombant sous la responsabilité professionnelle de l'Acheteur.
- 7.2. Compte tenu de la nature des marchandises du Vendeur et sous peine de nullité, l'Acheteur est tenu de communiquer par écrit au Vendeur, dans un délai maximum de 2 jours calendrier après la livraison, avec copie de la facture d'achat et la preuve du défaut, un éventuel défaut caché ou d'éventuelles réclamations concernant les différences de quantité entre la commande et la livraison. Les réclamations concernant la qualité et les éventuels défauts des marchandises doivent être communiquées par écrit au Vendeur, étayées par une documentation suffisante, et ce au plus tard avant l'échéance d'un délai de quarante-cinq (45) jours calendrier à compter de la livraison, et au plus tard lorsque la date ultime de conservation de la (des) marchandise(s) est atteinte, si celle-ci tombe plus tôt. Si l'Acheteur signale des défauts et si cette réclamation est fondée, le Vendeur remplacera ou réparera les marchandises dans un délai raisonnable. Si le Vendeur estime que le remplacement ou la réparation est impossible, le Vendeur créditera le prix d'achat, partiellement ou totalement, à l'Acheteur. Compte de la nature de la marchandise et pour des raisons de sécurité sanitaire des aliments, l'éventuel retour des marchandises s'effectuera après inspection par le Vendeur et confirmation écrite préalable de celui-ci. Compte tenu de la nature des marchandises, seules les marchandises en bon état et dans leur emballage d'origine peuvent être renvoyées.
- 7.3. Sans préjudice des dispositions des articles 7.1 et 7.2 ci-dessus et de l'article 7.4 ci-après, la responsabilité du Vendeur pour tout dommage ou toute perte occasionné(e) par une rupture de contrat, un acte illégitime ou une violation des obligations légales, se limite en tout cas au prix payé par l'Acheteur pour les marchandises endommagées ou perdues.
- 7.4. Sans préjudice des dispositions des articles 7.1, 7.2 et 7.3 ci-dessus, le Vendeur décline toute responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur en vertu de ces conditions générales, ou de tout accord ou commande, pour toute perte de revenus, perte de bénéfice ou de bénéfice escompté, perte de chiffre d'affaires, contrats ou goodwill ou perte de réputation, perte d'économies escomptées, perte, détérioration ou destruction des données, ou toute autre forme de *lucrum cessans* ou de dommage consécutif indirect de quelque nature que ce soit,

quelle que soit la façon dont ce dommage ou cette perte est survenu(e) et qu'il (elle) trouve son origine ou soit provoqué(e) par une rupture de contrat, un acte illégitime ou une violation des obligations légales.

- 7.5. Aucune disposition du présent article 7 ou des présentes conditions générales ni quelconque convention entre le Vendeur et l'Acheteur n'exclut la responsabilité d'une des parties vis-à-vis de l'autre partie, en cas de tromperie, de faute intentionnelle de son propre fait ou de celui de ses employés, pour des dommages corporels ou un décès, sa propre négligence grave ou la négligence de ses employés, sauf en cas de force majeure ou dans le cas où elle est requise par la loi applicable. La responsabilité du Vendeur est en tout cas limitée à un montant correspondant à deux fois la valeur nette de la facture des marchandises non-livrées, non livrées dans les délais ou défectueuses. Par valeur nette de la facture, on entend ici le montant facturé pour ces marchandises, moins les frais d'emballage, hors TVA et après déduction des remises. Si la limitation de responsabilité du Vendeur énoncée à l'article 7.5. ou l'invocation de celle-ci n'est pas acceptée par le juge, la responsabilité du Vendeur sera limitée aux dommages, aux biens de l'Acheteur et aux dommages corporels.

- 7.6. En raison de la nature des marchandises et de la sécurité alimentaire, si après la livraison, la nature et/ou la composition des produits est (sont) modifiée(s), si les produits sont partiellement ou totalement endommagés ou s'ils sont déballas, l'Acheteur perdra son droit d'intenter toute action contre le Vendeur si la cause ou le défaut du produit concerné peut être imputé(e) à l'Acheteur ou si le défaut ou le manquement est dû à un entreposage et un traitement inadéquats ou négligents par l'Acheteur ou du fait de l'Acheteur.
- 7.7. L'Acheteur prémunira le Vendeur contre toute action de tiers, sur quelque fondement que ce soit, en rapport avec les marchandises livrées, sauf si l'Acheteur démontre qu'il n'y a pas de lien entre l'action du tiers et toute circonstance relevant du risque de l'Acheteur.

### 8. Rappel

8.1. Si le Vendeur décide de procéder à un rappel des marchandises livrées, concept qui recouvre notamment la communication d'avertissements au groupe cible auquel ces avertissements sont destinés, ainsi que l'éventuel retrait du marché des marchandises, l'Acheteur coopérera activement.

- 8.2. L'Acheteur sera notamment tenu dans ces cas (1) de retourner au Vendeur, à la première demande de celui-ci, toutes les marchandises concernées par le rappel, (2) d'indiquer si possible au Vendeur à quels consommateurs finaux les marchandises concernées ont été livrées et (3) de prendre d'urgence les mesures souhaitées par le Vendeur afin de coopérer aussi efficacement que possible sa collaboration à la réalisation du rappel.

### 9. Force majeure et imprévision

9.1. Le Vendeur est déchargé de plein droit et exempté du respect de ses engagements vis-à-vis de l'Acheteur en cas de force majeure (par exemple guerre, grève générale ou partielle, accidents d'exploitation, incendie, panne de machine, faillite de fournisseurs, pénurie de matières premières, épidémie, pandémie ou similaire, décisions ou actes des pouvoirs publics, arrêts de travail ainsi que toute cause indépendante de la volonté du Vendeur, qui rend la production, la livraison ou le transport impossible ou nécessite des efforts exagérés). La force majeure ne donne pas le droit à l'Acheteur de résilier le contrat ni de réclamer aucune forme de dédommagement.

- 9.2. Si le Vendeur subit un désavantage légitime et disproportionné en conséquence directe de conditions économiques et/ou d'entreprise, les parties chercheront une solution équitable et équilibrée pour réduire, éviter ou exclure un tel désavantage.

### 10. Gestion de Crise

10.1. En cas de Crise dans le cadre de l'exécution du contrat pouvant impacter la réputation du Vendeur et/ou de ses entreprises liées, les responsables du Vendeur et de l'Acheteur prendront immédiatement contact afin d'évaluer la Crise, juger de sa gravité, la gérer et trouver comment la régler de manière satisfaisante pour les deux parties, y compris pour ce qui concerne la communication externe.

On entend par Crise une situation qui se caractérise par i) une rupture grave, souvent inopinée, de la continuité de l'entreprise du Vendeur; et/ ou ii) une très grande insécurité quant à la situation à venir; et/ou iii) le risque que les médias et/ou les autorités soient impliqués.

### 11. Communication

- 11.1. L'Acheteur s'abstiendra de déclarations publiques, communications, publicités, communiqués de presse et autres publications aux tiers concernant le contenu du contrat, son objet ou sa relation avec le Vendeur sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.
- 11.2. En particulier en cas de Crise : (a) l'Acheteur s'abstiendra de toute déclaration publique, communication, ou publication d'un communiqué de presse sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur, et (b) toute déclaration publique ou communication, toute publication d'un communiqué de presse, y compris sur les réseaux sociaux, concernant la Crise ou d'une manière générale sa relation avec le Fournisseur, devra être approuvée(e) par écrit par le Vendeur avant publication.

### 12. Résiliation

- 12.1. Le Vendeur a le droit de résilier le contrat avec l'Acheteur à tout moment, avec effet immédiat, sans intervention juridique, sans mise en demeure préalable et sans paiement d'un quelconque dédommagement dans les cas suivants: (i) si l'Acheteur, malgré une mise en demeure écrite, après un délai d'au moins dix (10) jours calendrier, reste en défaut de remplir (dans les délais) une ou plusieurs de ses obligations contractuelles; (ii) en cas de cessation de paiement ou (de demande) de faillite, de réorganisation judiciaire, de règlement collectif de dettes, de restructuration ou si l'Acheteur fait l'objet d'une procédure similaire; (iii) en cas de liquidation ou de cessation des activités de l'Acheteur; ou (iv) si les éléments du patrimoine de l'Acheteur (ou une partie) sont saisis ou (v) en cas de modification de l'actionnaire de l'Acheteur.
- 12.2. En cas de résiliation du contrat à la charge de l'Acheteur, celui-ci sera redevable d'un dédommagement d'au moins 12 % du prix total, sans préjudice du droit du Vendeur à réclamer un dédommagement supérieur, à charge pour lui de prouver le dommage supérieur effectivement subi. Le cas échéant, toutes les créances du Vendeur à l'égard de l'Acheteur deviendront immédiatement exigibles.

### 13. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les produits livrés par le Vendeur à l'Acheteur, resteront toujours la propriété du Vendeur et ne seront en aucun cas transférés à l'Acheteur.

### 14. Confidentialité

14.1 Toutes les informations fournies par une partie dans le cadre du contrat, doivent être traitées confidentiellement par l'autre partie et ne peuvent être utilisées qu'aux fins du contrat. L'Acheteur est tenu de traiter de manière confidentielle l'existence et les conditions du contrat.

14.2 Tous les droits et informations qui sont utilisés pour l'exécution du contrat ne peuvent être communiqués à des tiers qu'après autorisation écrite de la partie qui est propriétaire des informations concernées et à condition que les tiers se soient engagés par écrit avant toute publication à respecter leur confidentialité. À la fin du contrat, chaque partie doit restituer immédiatement à l'autre partie tous les documents et informations reçus de l'autre partie.

### 15. Vie privée

Le Vendeur et l'Acheteur reconnaissent que l'exécution du contrat nécessite un échange de données à caractère personnel, telles que, notamment, les informations de contact de leurs collaborateurs. Dans ce cas, les deux parties sont responsables du traitement des données à caractère personnel. Le Vendeur et l'Acheteur respecteront toutes les obligations imposées par les lois et règles applicables en matière de protection des données et conviendront de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir les droits et libertés des personnes concernées. Si l'exécution du contrat nécessite de traiter des données à caractère personnel, autres que les données échangées entre le Vendeur et l'Acheteur pour conclure le contrat, le Vendeur et l'Acheteur signeront un contrat pour le traitement des données.

### 16. Divers

- 16.1. Si une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales s'avère non valable ou non exécutoire, cela n'aura aucune influence sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes conditions générales. Dans un tel cas, le Vendeur et l'Acheteur négocieront en toute bonne foi et remplaceront la disposition non valable ou non exécutoire par une disposition valable et exécutoire correspondant au mieux à l'objectif et à la portée de la disposition d'origine.
- 16.2. L'Acheteur ne peut pas céder ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.
- 16.3. Un contrat entre le Vendeur et l'Acheteur porte sur toutes les conventions entre le Vendeur et l'Acheteur relatives aux aspects qu'elles régissent et remplace toute convention orale et écrite préalable entre le Vendeur et l'Acheteur concernant ces matières.
- 16.4. Les dispositions qui sont par nature destinées à être maintenues après la fin et/ou la résiliation du contrat entre le Vendeur et l'Acheteur resteront d'application après la fin et/ou la résiliation du contrat.
- 16.5. L'Acheteur doit agir conformément à toutes les dispositions légales en vigueur.
- 16.6. Le défaut ou l'omission d'une partie d'invoquer un droit ou un recours ne doit pas être interprété comme une renonciation à ce droit ou ce recours. Une certaine façon d'exercer, ou un exercice partiel, d'un droit ou d'un moyen de droit, n'exclut aucunement l'exercice ultérieur ou la poursuite de l'exercice de ce droit ou moyen de droit. Pour être valable, le renoncement à un droit ou moyen de droit doit être congné par écrit et être signé par la partie qui y renonce.
- 16.7. Sans préjudice de toute autre disposition des présentes conditions, toutes les réclamations de l'Acheteur en rapport avec les présentes conditions, ou toute offre, commande ou toute convention dans ce cadre, seront prescrites après un délai d'un (1) an à partir de la date de livraison des marchandises.
- 16.8. L'attention de l'Acheteur est attirée sur le fait qu'il devra toujours vérifier avec son client si des permis et/ou autorisations doivent être demandés et/ou si des annonces doivent être faites avant la vente des biens chez le client, et que ceci n'engage nullement le Vendeur.
- 16.9. Le Client accepte de respecter les principes du Danone Code of Conduct (disponible à l'adresse <https://www.danone.be/en/code-of-conduct-for-business-partners>) et les Sustainability Principles (disponibles à l'adresse <https://www.danone.be/en/sustainability-principles-long-version>), tels qu'ils sont et peuvent être modifiés de temps à autre. Les iniquités concernant les principes énoncés dans ce code peuvent être adressées directement auprès de la personne de contact de Danone ou signalées, de manière totalement confidentielle, via la DANONE ETHICS LINE <http://www.danoneethicsline.com>. Dans le cas où le Client vend certains produits du portefeuille du Vendeur qui sont présentés comme un remplacement partiel ou total du lait maternel pour les nourrissons jusqu'à l'âge de six mois, il doit se conformer aux dispositions de la Politique de Danone relative à la commercialisation des substituts du lait maternel (disponible à l'adresse suivante : <https://www.danone.com/content/dam/danone-corp/danone-com/about-us/impact/policies-and-commitments/fr/2018/Politique%20de%20Danone%20Relative%20C%3%A0%20la%20C%20commercialisation%20des%20substituts%20du%20lait%20maternel%202018.pdf>)

### 17. Droit applicable et clause de compétence

Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, ainsi que les autres contrats qui en découlent, seront régis exclusivement par le droit belge. Tous les litiges entre le Vendeur et l'Acheteur seront du ressort des tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.